



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL66/2025

Décision modificative n°3 Budget annexe – Service Soins Infirmiers A Domicile

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Nombre de présents | 5 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 6 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

L'ARS nous a notifié en juin 2025 le montant de la dotation du SSIAD pour l'exercice 2025 sur la base d'une capacité autorisée de 55 places réparties comme suit :

- 49 places au bénéfice des personnes âgées
- 6 places pour les personnes en situation de handicap.

La dotation correspondante se décompose ainsi ;

- 741 847.20€ pour l'accueil des personnes âgées
- 78 817.63 € pour l'accueil des personnes en situation de handicap

Soit un budget total autorisé de 820 664.83€.

Lors du vote du budget primitif en décembre 2024, le Conseil d'Administration avait adopté un **budget prévisionnel de 968 695.45€.**

En septembre 2025, une demande de Crédits Non Reconductibles a été soumise auprès de l'ARS afin de couvrir notamment les surcoûts liés aux remplacements pour congés maternité et arrêts maladie. L'ARS nous a informé ce mois-ci nous octroyer 71 000€ de crédits supplémentaires pour cette compensation.

Aussi, il convient de modifier le budget afin de s'aligner sur les montants autorisés.

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – SECTEUR PERSONNES AGEES

| CHAPITRE | MONTANT | COMMENTAIRES |
|---|-------------------|---|
| RECETTES | | |
| Groupe I : Produits de la tarification Chapitre 017 | -64 347.04 | Ajustement de la dotation ARS secteur PA. |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Chapitre 018 | +26 887.04 | Ajustement des crédits correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel. |
| TOTAL | -37 460.00 | |
| DÉPENSES | | |
| GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Chapitre 011 | -9 460.00 | Ajustement des dépenses de carburant (-8 165 €), fournitures médicales (-901 €), réception (-160 €), téléphonie (-234 €). |
| GROUPE II : dépenses afférentes au personnel Chapitre 012 | -28 000.00 | Ajustement des dépenses d'honoraires infirmiers. |
| TOTAL | -37 460.00 | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT – SECTEUR PERSONNES HANDICAPEES

| CHAPITRE | MONTANT | COMMENTAIRES |
|---|------------------|---|
| RECETTES | | |
| Groupe I : Produits de la tarification Chapitre 017 | +1 072.76 | Ajustement de la dotation ARS secteur personnes handicapées autorisée |
| TOTAL | +1 072.76 | |
| DÉPENSES | | |
| GROUPE II : dépenses afférentes au personnel Chapitre 012 | +1 072.76 | Ajustement des dépenses de personnel |
| TOTAL | +1 072.76 | |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°3 du budget annexe du Service Soins Infirmiers A Domicile.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du CCAS



Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 29 DEC. 2025
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le

- 6 JAN. 2026